

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 A 18 HEURES 30 MINUTES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE ,

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	α			
HERNANDEZ	Christian	α			
CHARRIER	Nicolas	α			
MOLLEN	Dominique	α			
RAPHANEAU	Amaël	α			
FERRIER	Alain	α			
KOB	Wilfrid	α			
PAOLI	Muriel	α			
HARDOUZ	Malika		α		
SUERINCK	Guillaume	α			
MONTARDRE	Marie				α
KNOCKAERT	Jean-Marie	α			
AUDREN	Sabine				α
COURTHIAL	Murielle	α			
KRASOUSKY	Laure				α

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : *Murielle Courthial.*

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du jour

I - Délibérations

- Validation du procès-verbal du 27 mars 2025,
- Vote du budget primitif 2025,
- Vote des taux d'imposition 2025,
- Participation aux charges de fonctionnement de l'école,
- Délégation de signature vente du terrain « Quartier Les Juliennes »,
- Délégation de signature achat des parcelles « Quartier Le Pradel »,
- Délégation de signature achat des parcelles « Quartier Coulens »,
- Demande de subvention PNR - Impasse des Près

I - DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le procès-verbal du 27 mars 2025, est approuvé, par ... VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS.

ajourné

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

En préambule, Madame le Maire rappelle les principales règles et contraintes d'un budget communal.

Tout d'abord, la commune de CHASSIERS a deux budgets, le budget principal et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (voté par le Conseil d'Administration présidé par Madame le Maire).

Ces budgets doivent obéir aux principes traditionnels des finances publiques : **sincérité**, **équilibre** (les recettes et les dépenses doivent être équilibrées et être évaluées de façon sincère), **annualité** (année civile, il doit être voté un budget par an), **universalité** (l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses) et **unité** (recettes et dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la commune). **Le budget de la commune** ou budget primitif constitue le premier acte obligatoire budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice, du 01 janvier au 31 décembre.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote une décision modificative ou un budget supplémentaire (la commune de CHASSIERS ne vote plus ce type de budget depuis de nombreuses années).

Le budget principal de la commune est composé de **deux sections, section de fonctionnement et section d'investissement** où figure la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice. Chacune des deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

Par exemple, **les dépenses de fonctionnement** sont les charges d'entretien courante (factures d'eau d'électricité, combustibles..), les charges de personnel le remboursement des intérêts d'emprunts, le vote des subventions aux associations, les fêtes et cérémonies, la participation aux syndicats (la piscine, le syndicat d'électricité ...).

Le budget reprend aussi **les dépenses obligatoires**, prévues à l'article L 2321-2 du C.G.C.T., notamment *l'entretien de l'hôtel de ville, la rémunération des agents communaux, les cotisations au centre de formation du personnel communal, les dépenses du service de secours contre l'incendie, dépenses relatives à l'instruction publique, clôture des cimetières, entretien des voies communales, acquittement des dettes exigibles ...*

Les recettes de fonctionnement sont les produits locaux (vente des E-tickets pour le restaurant scolaire et la garderie, locations de salles), les recettes fiscales provenant des impôts locaux et la dotation globale de fonctionnement (montant communiqué par l'Etat).

La **section d'investissement**, avec ses **dépenses** elles comprennent essentiellement des opérations qui accroissent le patrimoine de la commune et des opérations en capital : *achat de terrains, de bâtiments, les constructions, achat de gros matériels*

Les **recettes d'investissement** regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement, des subventions ou éventuellement le recours à l'emprunt.

A l'intérieur des **deux sections fonctionnement et investissement**, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan comptable normalisé appelé « M57 », depuis le 01 janvier 2023.

Les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement. Ils peuvent être détaillés par **article**.

Le budget de moins de 10 000 habitants est voté par **nature**. Un budget voté par nature est un budget par **chapitre** qui a un compte par nature à deux chiffres, à l'exception du 011 « charges à caractère général », du 012 « charges de personnel » et aux atténuations de charges ou produits (013 et 014).

Le budget primitif désigne des lignes budgétaires qui ne donnent lieu qu'à des prévisions sans exécution les virements de section à section (comptes 021 et 023), qui permettent d'alimenter les programmes d'investissement.

Un rapprochement des écritures doit être régulièrement effectué avec la trésorerie. A la clôture (en fin d'année), le document de la collectivité appelé « **compte financier unique** » retrace et arrête les dépenses et les recettes réelles de l'année et les restes à réaliser.

Comment se construit le budget primitif ?

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique.

Tout d'abord, il faut prendre la délibération du compte financier unique qui retrace les résultats de l'année N-1. Il faut inscrire l'excédent de fonctionnement, article 002 en recettes de fonctionnement, l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement et le déficit ou excédent d'investissement de la section d'investissement.

Puis, il faut reprendre les montants sur les différents articles de la section de fonctionnement des dépenses en lien avec les dépenses réalisés l'année N-1. Quant aux recettes de fonctionnement, il faut inscrire les sommes communiquées par l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale) et évaluer les recettes pour l'année N.

Pour la section d'investissement, il faut reprendre les restes à réaliser des programmes N-1 et inscrire les travaux en lien avec la politique du conseil municipal. Inscrire aussi les subventions obtenues par les services préfectoraux ou du département, ou de la Région ou autres organismes.

Toutes ces écritures doivent être équilibrées. Un virement de section à section peut contribuer à cet équilibre.

Vote du budget primitif 2025 (budget principal)

Madame le Maire donne lecture des chapitres des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

A noter que ce budget 2025 s'équilibre en fonctionnement et en investissement en conservant les mêmes taux d'imposition qu'en 2024.

Les objectifs poursuivis du budget présenté se traduisent par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, par une fiscalité stable et par un programme d'investissement soutenu financé par un autofinancement et par le recours à l'emprunt.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme indiqué ci-dessus, le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget en fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 417 128.15€.

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » : Il est prévu une augmentation des charges générales électricité, eau... Ce chapitre concerne aussi la fourniture des repas pour les enfants de l'école, achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances ...

A l'article 6067, il est prévu la somme de 5 695 € qui se décompose ainsi : 50 € par élève pour les fournitures scolaires, soit 4 150 €, il faut y ajouter 15 € par élève pour l'achat de nouveaux manuels scolaires, soit 1 245 €. Avec un complément de 300 € pour la gestion de l'administratif (*bureau*).

A l'article 615231, la collectivité a signé un devis sur 3 ans avec l'ADAPEI 07 pour l'entretien des espaces verts du village et ses abords. Cette structure intervient sur 32 semaines pour l'année 2025, pour un coût annuel de 21 335€ TTC .

Le chapitre 012 « charges de personnel : salaires et charges sociales » s'élève à 361 000.00 € .

La situation au 01 janvier 2025 :

- ✚ Deux agents au secrétariat de mairie, un agent contractuel à temps complet (*rédacteur*) et un agent titulaire à temps non complet, à 28 heures par semaine (*adjoint administratif*) actuellement en arrêt maladie,
- ✚ Trois agents au service technique : un agent titulaire à temps complet, en arrêt maladie, un agent contractuel, à temps complet et agent contractuel, à temps non complet 14 heures par semaine.
- ✚ Sept agents à temps non complet annualisés à l'école : un agent titulaire avec la fonction garderie et restaurant scolaire, deux agents en CDI au poste d'aide maternelle (*toutes deux à mi-temps-thérapeutique*), 2 agents en CDI pour le ménage de l'école, un agent contractuel pour le poste du ménage et un agent en CDD pour le restaurant scolaire.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante : subventions et participations, indemnités des élus » représente 155 500€

A ce chapitre 65, il s'agit principalement des contributions au SMAM Piscine, la participation au Syndicat Intercommunal d'Energies des Cévennes (*il s'agit du montant des travaux en lien avec les enfouissements des réseaux réalisés par le SDE 07 et étalés sur 10 ans après déduction des subventions*), les emplois (*bouchage des trous*), les cotisations au SIVTA, AGEDI, NUMERIAN (*ex SIVU des Inforoutes*), la contribution au SDE 07 pour l'entretien de l'éclairage public...

Quant au versement des subventions, article 65741, il est prévu d'allouer la somme de 1 800€ pour l'école et ses sorties scolaires comme indiqué dans la délibération du 28 septembre 2021.

Il a été inscrit 300 € à chacune des associations de la commune : ACCA, les Baroulaïres...

Les associations Clair d'étoiles et brin de jardin et Bonne Rencontre percevront comme l'année précédente une subvention de 500€. La coopérative Scolaire perçoit la somme de 687 €.

Madame le Maire propose d'inscrire la somme de 300 € pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers de LARGENTIERE et pour l'association Solidarité Ukraine Sud Ardèche.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Pour 2025, la somme est de 322 574.02 € somme qui financera en partie les dépenses d'investissement.

Compte budgétaire	TYPE DE DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	139 025 €	147 046 €	186 586.35 €	199 096€	480 799.52€
012	Charges personnel, frais assimilés	255 917 €	275 286 €	299 130.18€	290 424€	361 000€
014	Atténuation de produits	59 108 €	59 108 €	59 108 €	59 108.00€	59 108€
65	Autres charges de gestion courante	124 924 €	133 946 €	129 110.12 €	116 734€	155 500 €
66	Charges financières	11 229 €	10 014 €	8778.57 €	7 490€	6 146.61€
67	Charges exceptionnelles		1 295 €	1155.53 €	40 €	2000€
68	Dotations amortissement				2 697€	
023	Virement à la section d'inv.				149 561.19€	322 574.02€
042	Opération ordre transfert	17 767 €	17 767 €	20 644.68 €	14 674 €	30 000€
		607 970 €	644 462 €	704 513.43 €	1 090 478.10€	1 417 128.15€

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*restaurant scolaire, garderie*), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 417 128.15 €.

Au chapitre 013 : « Atténuation des charges » : remboursement des arrêts maladie

Au chapitre 70 « vente de produits du restaurant scolaire et de la garderie » : à l'article 7067 : paiement des familles pour le restaurant scolaire et la garderie avec la plate-forme E NEOS.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » Le produit attendu des impôts et taxes est de 443 610 €, somme qui représente un peu moins 48 % des recettes réelles de fonctionnement. La commune de CHASSIERS va recevoir la somme de 22 293.52 € de la Communauté de Communes du Val de Ligne, article 73211 « attribution de compensation »

Il est inscrit le résultat d'excédent de fonctionnement reporté du CA 2024 soit 493 673.63€

Compte budgétaire	Type de recettes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	30 785 €	12 518 €	24 563.60 €	12 932 €	25 000€
70	Prest.serv. & ventes divers	31 555 €	37 077 €	42 521.18 €	42 089€	44 000€
73	Impôts & taxes	470 199 €	535 156 €	556 532.40 €	565 146€	485 903.52€
74	Dot., subventions & participations	331 862 €	347 131 €	337 692 €	324 752€	366 351 €
75	Autres produits de gestion courante	2 960 €	2 923 €	5 999.64€	18 395€	2 200€
77	Produits exceptionnels	2 847 €	7 088 €	5 321.71€	201€	
25002	Résultat reporté	539 836 €	711 483 €	757 808 €	220 422€	493 673.63€
		1 410 045 €	1 653 375 €	1 763 334 €	1 183 937€	1 417 128.15€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (*Taxe d'aménagement*) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 327 522.93 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 327 522.93 € avec un déficit reporté de 88 208.93 € de 2024.

Les différentes opérations à réaliser en 2025 ont été étudiées en commission des finances du 9 avril 2025.

Sont prévues, notamment pour les plus significatives, les opérations suivantes :

- ✚ L'opération 571 « achats divers mobiliers » pour 2 000€ avec l'achat de containers ou achats divers...
- ✚ L'opération 651 « Réserves foncières » pour 55 000€ avec l'achat des parcelles à Coulens et au Pradel,
- ✚ L'opération 661 « voirie » pour 120 000.00 € avec le goudronnage de voies communales
- ✚ L'opération 671 « Bâtiments communaux » pour 6500€ avec le panneau de la Chapelle Saint Benoît et l'isolation phonique de la salle du Conseil Municipal, Joseph.
- ✚ L'opération 701 « école » pour 55 000 € avec le projet de végétalisation de la cour de l'école, le changement du sol dans une classe ...
- ✚ L'opération 741 « village de caractère » pour 5 000.00 € pour le camouflage du container place Pardoën,
- ✚ L'opération 751 « restauration état civil » pour 2 000€ pour la restauration de registre,
- ✚ L'opération 851 « DECI » pour 30 000.00€ aménagement du réservoir de Béthanie,
- ✚ L'opération 921 « Eglise Saint Hilaire » pour 5 000€ pour la reprise de l'électricité à la Crypte,
- ✚ L'opération 931 « Chapelle Saint-Benoît » pour 351 386 €. Pour pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de la Chapelle Saint-Benoît ainsi que ses abords,
- ✚ L'opération 1031 « Atelier communal » pour 1000€ pour les travaux à l'atelier communal,
- ✚ L'opération 1051 « extension des réseaux en lien avec l'urbanisme - SDE 07 » pour 9 000 € , avec notamment l'enfouissement des réseaux aux Juliennes,
- ✚ L'opération 1071 « revitalisation centre bourg » pour 27 000 € : paiement des trois dernières factures en attente,
- ✚ L'opération 1081 « délégation de maîtrise d'ouvrage pour les réseaux du SEBA au village » pour 30 000€ Solde des travaux,
- ✚ L'opération 1091 « Aménagement du carrefour de Béthanie » pour 120 428 €
- ✚ L'opération 1111 « Aménagement de l'espace sous la chapelle Saint-Benoît ». Etude et aménagement pour 348 000.00 €

Concernant le capital à rembourser, il est de 39 000 € pour l'année 2025.

Compte budgétaire	Type de dépenses	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
001	Solde d'investissement reporté	19 512 €	156 818 €	192 582,24 €	817 114,90€	88 208,93€
041	Opérations patrimoniales				82 074€	33 000€
040	Opérations ordre entre sections			3 843,80€		
21 - 23	Opérations travaux (équipement)	272 060 €	303 582 €	1 989 328 €	270 654€	1 137 314 € (détail de l'investissement année en cours - compte 45)
16	Remboursement d'emprunts	33 460 €	34 645 €	35 880,66 €	37 168,97€	39 000€
45	Opérations pour compte de tiers - SEBA	12 852 €	261 059 €	336 292,78€	80 410€	30 000€
		325 031 €	875 084 €	1 454 660,73€	1 287 422€	1 327 522,93€

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement, des subventions ou éventuellement le recours à l'emprunt. **Elles s'élèvent à 1 327 522,93€**. Les montants des subventions inscrits correspondent aux arrêtés d'attributions ou demandes en cours de traitement.

RÉCETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
10 - DOTATIONS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	39461	28790	103667	348119,21	924 299 €	55 000€
13 - SUBVENTIONS TRAVAUX	5556		105548	235869,53	178 166€	357 856€
16 - EMPRUNT	642		520			500 592,91€
021 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		360		203,00	149 561,19€	322 574,02€
21 - IMMOBILISATION CORPORELLE (vente terrain les juliennes)						28 500€
28 AUTRES IMMOBILISATIONS	9773					30 000€
040 - OPERATIONS D'ORDRE	18031	17767	17767	20 644,68	14 674€	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES					82 142,00€	33 000€
45 - OPERATION POUR COMPTE TIERS			265000	225291,65	333 810,35€	
TOTAL	215665	182814	682502	830128,07	2 254 624,81€	1 327 522,93€

Toujours au **chapitre 10**, la collectivité percevra le FCTVA en lien avec les travaux réalisés en 2024, la taxe d'aménagement en lien notamment avec les autorisations d'urbanisme accordées.

Pour équilibrer le budget d'investissement et en attente des attributions des subventions pour les dossiers en cours, un emprunt de 500 592.91 € est inscrit.

Un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 322 574.02 € vient permettre l'équilibre des deux sections.

Par ... VOIX POUR, ... VOIX CONTRE, ... ABSTENTIONS , le conseil municipal adopte le budget primitif 2025.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

SIGNATURE ELUS

3 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Les lois de finances pour 2020 et 2023 ont introduit des nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale qui s'appliquent dès 2023, notamment :

- La suppression de la taxe d'habitation des résidences principales remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur laquelle les communes et EPCI retrouvent le pouvoir d'en modifier le taux
- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises compensés dès année par une fraction de TVA (la commune de CHASSIERS n'est pas concernée).

Madame le Maire propose que la collectivité maintienne ses taux de fiscalité en 2025.

Pour rappel : depuis 2011, les taux d'imposition de la commune de CHASSIERS n'ont pas subi d'augmentation. Seule l'augmentation des bases décidée dans la loi de finances a permis d'augmenter les recettes fiscales de la commune.

L'ensemble de ces sommes figure sur l'état de notification 1259. Il est pré rempli par les services fiscaux.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (65 231 €). Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (17.76 %) peut être à nouveau voté (le taux de taxe d'habitation est reconduit par la loi à son niveau de 2019 pour les années 2020 à 2023).

4 - PARTICIPATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Madame le Maire donne lecture du détail des dépenses de fonctionnement. Le coût annuel et par enfant serait de 1068.02€ pour l'année 2024.

En référence à l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée (loi du 23 février 2005 N°2005-157, article 113 et l'article L 113-1 du Code de l'Education), sur le mécanisme de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de CHASSIERS (commune d'accueil), pour l'année scolaire 2024-2025, le coût est de 1 068.02 € par élève ou 1088.25€ (avec la participation à la sortie de la classe de découverte).

Chaque année, la collectivité doit tenir compte des dépenses réelles de fonctionnement, en référence à la circulaire N°89-273 du 25 août 1989.

COMMUNE DE CHASSIERS		
COÛT DE L'ECOLE sur dépenses réalisées de 2024	ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	
OBJET - DEPENSES ANNEE 2023	SOMME	
PERSONNEL COMMUNAL	71 249,00 €	
FOURNITURES SCOLAIRES	5 874,10 €	Ycompris achats livres suite réforme scolaire
COOPERATIVE SCOLAIRE	687,00 €	
PARTICIPATION "EVEIL MUSICAL" + YOGA	2 447,00 €	
PHOTOCOPIEUR	1 500,00 €	
EAU/ASSAINISSEMENT	726,00 €	
ELECTRICITE/CHAUFFAGE	3 566,00 €	5349,60X2/3
PHARMACIE	189,00 €	283,59X2/3
PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS	3 294,83 €	4706,90X60%
ASSURANCE	1 191,00 €	7786/3267m2 X 500m2
ORANGE + INTERNET	1 294,00 €	4315,23x30/100
AFFRANCHISSEMENT	50,00 €	
FESTIVITES	800,00 €	
ENTRETIEN CLIMATISATION POMPE A CHALEUR		
DIVERS TRAVAUX ENTRETIEN AVEC PETITES FOURNITURES	2 186,00 €	
TOTAL	95 053,93 €	
89 élèves à la rentrée scolaire 2024	1 068,02 €	
Subvention sorties scolaires	1 800,00 €	
SOUS TOTAL	96 853,93 €	
89 élèves à la rentrée scolaire 2024	1 088,25 €	

Par ... VOIX POUR, ... VOIX CONTRE, ... ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte les coûts proposés ci-dessus et autorise Madame le Maire à appeler les sommes auprès des communes de domicile concernées.

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale du taux de la taxe foncière du foncier bâti (18.78 % pour le Département de l'Ardèche) assortie d'un « coefficient correcteur » (35 085 €).

	2024			2025	
	TAUX	Bases d'imposition 2024	Produit attendu en 2024	Bases d'imposition 2025	Produit attendu en 2025
Taxe foncière bâti	35,70%	984 943€	369 135€	1 034 599 €	382 347 €
Taxe foncière non bâti	95,52%	17 178€	16 907€	17 738 €	17 194 €
Taxe d'habitation	17,76%	369 744€	64 611€	371 590 €	65 231 €
Versement coefficient correcteur			33 873€		35 085 €
Allocations compensatrices			2 782€		2 771 €
Contribution FNGIR			-59 108 €		-59 108€
TOTAL			428 203.00€		443 610.00 €

Le produit des taxes directes locales se compose du produit nécessaire à l'équilibre du budget diminué du total des allocations diminué également du produit de la taxe additionnelle Foncier Non Bâti, moins le versement de la Garantie Individuelle de Ressources et en prélèvement le GIR. Pour la commune de CHASSIERS, la commune supporte un prélèvement GIR supérieur aux ressources propres de fiscalité directe locale, soit la somme de 59 108 €.

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 16.92 % + 18.78 % (taux départemental) = 35.70 %
- Taxe foncière sur le non bâti 95.52 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.76 %

Le total des allocations compensatrices (ce sont les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par l'Etat et compensées en partie) est de 2 771 €.

Par ... VOIX POUR, ... VOIX CONTRE, ... ABSTENTIONS, le Conseil Municipal accepte de maintenir les taux d'imposition 2025 pour un produit attendu de 443 610.00 €.

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

5 - DELEGATION DE SIGNATURE VENTE DU TERRAIN « QUARTIER LES JULIENNES »

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors du dernier conseil municipal en date du 27 mars 2025, concernant la vente des terrains situés au Quartier Les Juliennes, et comme le mentionne la délibération DE_2025_008.

Il a été convenu la vente des parcelles D 2989, 2990, 2991, 2992, 2993 et 2995.

Lors de cette délibération, la délégation de signature de l'acte de vente par Madame Le Maire et/ou Christian HERNANDEZ-MARTINEZ, adjoint, n'a pas été votée.

Après discussion, le Conseil Municipal, par VOIX POUR, VOIX CONTRE et ABSTENTIONS autorise Madame Le Maire et/ou Christian HERNANDEZ-MARTINEZ, adjoint, à signer la promesse de vente et l'acte notarié.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

6 - DELEGATION DE SIGNATURE ACHAT DE PARCELLES « QUARTIER LE PRADEL »

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors du dernier conseil municipal en date du 27 mars 2025, concernant l'acquisition des parcelles situés au Quartier Le Pradel, et comme le mentionne la délibération DE_2025_005.

Il a été convenu l'achat des parcelles D 476, 477, 2618, 2620 et 583.

Lors de cette délibération, la délégation de signature de l'acte de vente par Madame Le Maire et/ou Christian HERNANDEZ-MARTINEZ, adjoint, n'a pas été votée.

Après discussion, le Conseil Municipal, par VOIX POUR, VOIX CONTRE et ABSTENTIONS autorise Madame Le Maire et/ou Christian HERNANDEZ-MARTINEZ, adjoint, à signer la promesse de vente et l'acte notarié.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

7- DELEGATION DE SIGNATURE ACHAT DE PARCELLES « QUARTIER COULENS »

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors du dernier conseil municipal en date du 27 mars 2025, concernant l'acquisition des parcelles situés au Quartier Coulens, et comme le mentionne la délibération DE_2025_006,

Il a été convenu l'achat des parcelles B 1414, 1417, 1419, 1156 et 1381.

Lors de cette délibération, la délégation de signature de l'acte de vente par Madame Le Maire et/ou Christian HERNANDEZ-MARTINEZ, adjoint, n'a pas été votée.

Après discussion, le Conseil Municipal, par VOIX POUR, VOIX CONTRE et ABSTENTIONS autorise Madame Le Maire et/ou Christian HERNANDEZ-MARTINEZ, adjoint, à signer la promesse de vente et l'acte notarié.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE (PNR) - IMPASSE DES PRES

Madame Le Maire cède la parole à Amaël RAPHANEAU, délégué à l'urbanisme. Il s'agit de la réhabilitation de la calade des Près, en pierres sèches.

Pour cela, les travaux sont estimés à 19 975€ HT (non soumis à la TVA). La demande de subvention au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR) serait de 50% des travaux.

Par VOIX POUR, VOIX CONTRE, ABSTENTION, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame Le Maire et autorise la demande de subvention.

.....
.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	/	/

II - INFORMATIONS DIVERSES

- ✦ *Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)*

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 27 mars 2025 au 10 avril 2025,*

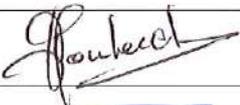
DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT TTC

15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du 27 mars 2025 au 10 avril 2025 :

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

Séance levée à 19h08..

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	Canthial	Murielle	

Edité le 14/04/2025 - version définitive